

Aujourd'hui, 99% de la population s'opposent aux 1% les plus riches de la planète qui possèdent plus de richesse qu'eux. C'est dire que les inégalités sont devenues criantes au point que les principes qui fondent l'idéal républicain ne sont pas toujours mis sur le même plan. Certains reprochent à nos sociétés « d'avoir oublié l'idéal de fraternité en se concentrant aussi exclusivement tantôt sur les questions d'inégalités, tantôt sur les libertés individuelles » (Frédéric Lenoir, philosophe). En réalité, il ne devrait pas y avoir de différence de valeur entre les notions de liberté et d'égalité et la notion de fraternité qui désigne un lien de solidarité, d'amitié, voire de camaraderie au sein d'un groupe. Au contraire, la fraternité devrait être le ciment des deux autres notions puisqu'elle implique l'exercice d'obligations morales entre les individus.

C'est pour cette raison, d'ailleurs, que la fraternité a été plus difficilement intégrée dans les textes juridiques et, par conséquent, dans le droit positif. La Constitution de 1791 la traite d'ailleurs, comme un principe moral, à propos des fêtes nationales destinées à « entretenir la fraternité entre les citoyens ». Il est à noter que c'est sur proposition d'un député de Saint-Domingue que le mot « fraternité » figure enfin à l'article IV du Préambule de la constitution de 1848 ainsi qu'à l'article VIII de ce Préambule qui fonde le droit social. Le terme de « fraternité » sera repris définitivement dans les Constitutions de 1946 et 1958.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée à Paris, le 10 décembre 1948, y fait référence dans son article 1er :

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».

En France, la fraternité n'apparaît, dans le bloc de constitutionnalité qu'à l'article 2 de la Constitution de 1958 qui énonce la devise de la République.

Pour certains historiens, la fraternité fait initialement référence à une notion de rébellion qui se serait exprimée dans l'union des députés aux États-Généraux de 1789 lors du Serment du Jeu de Paume. On peut la rapprocher de la résistance à l'oppression qui figure avec la liberté, la

propriété et la sûreté à l'article II de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. La fraternité résulterait donc du désir de liberté exprimé en commun. Pour les révolutionnaires, « la fraternité avait pleine vocation à embrasser tous ceux qui, français, mais aussi étrangers, luttèrent pour l'avènement ou le maintien de la liberté et de l'égalité » (Michel BORGETTO, PUF 1997). La fraternité apparaît donc bien comme l'outil qui pourrait permettre d'aller vers la liberté et l'égalité.

On observera que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1793, inspirée par ROBESPIERRE et rédigée partiellement par SAINT-JUST, définit la fraternité à travers un principe d'éthique : la limite morale de la liberté « est dans cette maxime : ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait ». On retrouve, là encore, la notion d'obligation morale au sein d'un groupe qui caractérise la fraternité.

C'est sans doute la fraternité qui unit les vainqueurs de Valmy, le 20 septembre 1792, et qui permit à la Convention Nationale de faire naître la 1^{ère} République. C'est la fraternité, entendue là aussi comme résistance à l'oppression qui unissait les résistants à l'occupation allemande (un journal de la Résistance s'appelait « Fraternité »). C'est la fraternité qui unit toutes celles et ceux qui luttent pour faire reconnaître leurs droits individuels ou collectifs. Peuple palestinien, peuple kurde, minorités opprimées, dissidents de tous ordres, à tous ceux qui luttent et qui souffrent : salut et fraternité.